

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20250429-DA-SECO2025-242-AR  
Date de l'émission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

RECULé  
16 MAI 2025

seine  
&marne  
LE DÉPARTEMENT

# Hébergement

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/242 - PJ 2025/DGAS/DA/SEQ

## Fixant la tarification journalière de l'hébergement de l'EHPAD Les Jardins de la Voulzie (Finess : 770701118) aux Ormes-sur-Voulzie à compter du 01/05/2025.

## **Le Président du Conseil Départemental,**

## **VU le Code de la Santé Publique ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;**

**VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;**

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au **Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**,
  - d'un recours contentieux adressé au **Tribunal administratif de Paris**.

The factors associated with the quality of care and health outcomes are discussed in the following section. The first section describes the factors associated with the quality of care, followed by a section on the quality of health outcomes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources prévisionnelles 2025 sont de 2 532 435,74 €, détaillées comme suit :

Groupe 1	595 484,94 €
Groupe 2	1 106 318,59 €
Groupe 3	945 768,67 €
<b>Total</b>	<b>2 647 572,20 €</b>
Recettes en atténuation	115 136,46 €
Reprise sur les réserves de compensation des déficits et/ou des charges d'amortissements	0,00 €
Autres dépenses non opposables	0,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Dépenses rejetées au CA N-2	0,00 €
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>2 532 435,74 €</b>

ARTICLE 2 : Sur la base d'une activité prévisionnelle de 31 500 journées, le tarif moyen 2025 ressort à 80,39 € et le prix de revient annuel est de : 80,39 €.

ARTICLE 3 : A compter du 01/05/2025 jusqu'au 31/12/2025, le tarif Journalier d'hébergement applicable aux résidants âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD Les Jardins de la Voulzie aux Ormes-sur-Voulzie est fixé à :

- Accueil permanent : 81,72 €

ARTICLE 4 : A compter du 01/05/2025, le tarif Journalier d'hébergement applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans est fixé à : 101,20 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV bis de l'article L314-7 du CASF, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 se déclinent ainsi :

- EHPAD - Résidants âgés de 60 ans et plus :
  - Accueil permanent : 80,39 €
- EHPAD - Résidants âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans : 99,33 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie  
Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20250326-DA-SECQ2025-174-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

REÇU le  
01 AVR. 2025

Rép: .....



# Dépendance

## ARRETE RÉGLEMENTAIRE n° 2025/174 (1116) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2025 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie (Finess n° 770701118) situé à Ormes-sur-Voulzie (Les).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2025/01/DGAS/DA/SECQ du 20 janvier 2025 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2025 de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie (Les) est fixé à :**

- **609 799,19 €.**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et sera mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne et à l'EHPAD Les jardins de la Voulzie, 10 rue de la Voulzie, 77070 Ormes-sur-Voulzie, et sera déposé à la bibliothèque de la préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 :** Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2025 prévisionnelle est de : 272 700,00 €
- Versements 2025 déjà effectués : 63 750,00 €
- Solde à verser en 2025 : 208 950,00 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2024 (manque à gagner) : 18 754,45 €
- Solde à verser en 2025 avec ajustements des années antérieures : 227 704,45 € (*ce montant sera mensualisé d'avril à décembre 2025*)
- Mensualité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 22 725,00 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidants âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie(Les) sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,30 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,15 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,00 €

**ARTICLE 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2026 (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens 2025 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,11 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,98 €

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY